DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 437/ 2025

Règlementant la circulation et le stationnement
Du samedi 24 au dimanche 25 mai 2025
Fête de la cerise / Céret de Bandas

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,
VU le Code de la Route
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.
VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,
VU l'arrêté 445 / 2025 règlementant la circulation et le stationnement place de la République
CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du vendredi 23 mai 2025 -14h00- au dimanche 25 mai 2025 -19h30-
Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdits et considérés comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Rue Saint Ferréol (au niveau du N°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Avenue Michel Aribaud
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce
- Rue Joseph Parayre (sauf producteurs de cerises)
- Avenue d'Espagne (N°1 et 1 bis)
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place de la Liberté
- Place des tilleuls

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables

- Aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre ;

- Aux véhicules des exposants qui s'installent entre 06h00 et 08h30 et remballent entre 18h30 et 19h30 ;
- Aux véhicules des producteurs de cerises, afin de leur permettre le ravitaillement de leurs stands et aux personnes dûment habilités (uniquement par la rue Joseph Parayre)

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2- Du samedi 24 mai 2025 -06h00- au dimanche 25 mai 2025 -19h30-
Les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous les véhicules seront temporairement interdits et considérés comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Rue Saint Ferréol (au niveau du N°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Avenue Michel Aribaud
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce
- Rue Joseph Parayre (sauf producteurs de cerises)
- Avenue d'Espagne (N°1 et 1 bis)
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place de la Liberté
- Place des tilleuls

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables

- Aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre ;
- Aux véhicules des exposants qui s'installent entre 06h00 et 08h30 et remballent entre 18h30 et 19h30 ;
- Aux véhicules des producteurs de cerises, afin de leur permettre le ravitaillement de leurs stands et aux personnes dûment habilités (uniquement par la rue Joseph Parayre)

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule bélier »** sera mis en place sur les voies suivantes : (conformément au plan annexé)

- Rue Saint Ferréol
- Rue Joseph Parayre
- Avenue Georges Clémenceau
- Avenue d'Espagne
- Rue Pierre Brune
- Rue Aristide Maillol
- Place des tilleuls
- Rue de la Fusterie

- Place de la République
- Rue de la République
- Rue du commerce

ARTICLE 4 – En conséquence, des déviations seront mises en place sur les voies suivantes :
- De la rue Saint-Ferréol vers la rue Onuphre Tarris
- De la rue des Evadés de France vers la rue Simon Batlle
- De l'avenue d'Espagne vers l'avenue Jules Ferry, l'avenue des Tilleuls ou vers la rue Elie Danflous

ARTICLE 5 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 6- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-deux avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

MAIRIE DE CÉRET
66400

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ437-2025 FÊTE DE LA CERISE

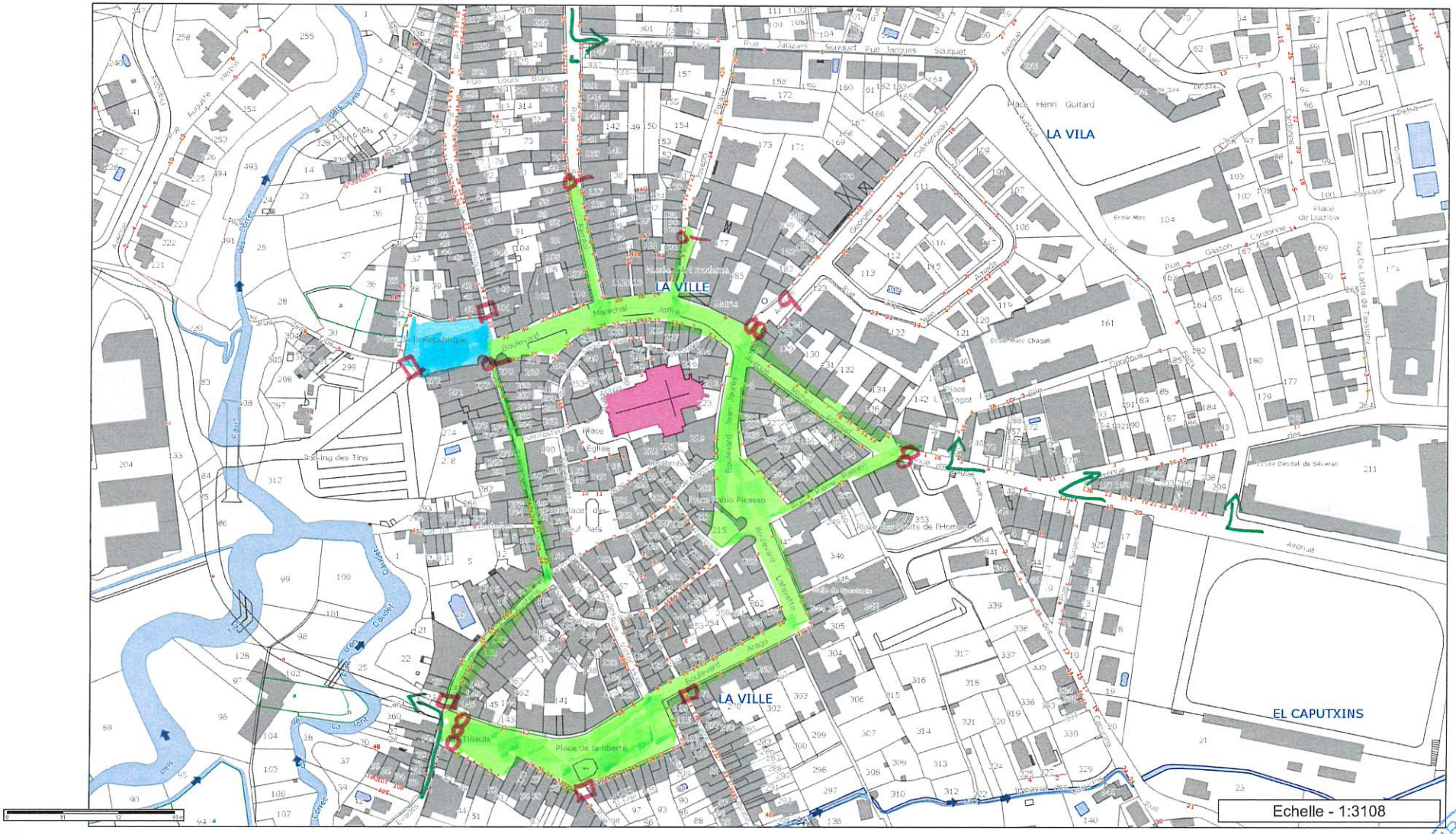

Stationnement interdit du vendredi 23 mai 2025 -14h00- au dimanche 25 mai 2005 -19h30*
Circulation interdite du samedi 24 mai 2025 -06h00- au dimanche 25 mai 2025 -19h30-

Circulation et stationnement interdits: Voir arrêté N° 445-2025

Dispositif anti véhicule bélier

Déviations

Pour le Maire et par délégation
Denis Dunyach

Adjoint à la sécurité

MAIRIE DE CÉRET
66400